

9 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, tenue à la salle municipale en ce **9^e jour du mois d'octobre**, à 19h30 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry.

Sont présents : Mesdames Mona Donnelly et Alice Meilleur Pieschke
Messieurs Martin Bertrand, ~~Mario Bérard~~,
Réjean Meilleur et ~~Elie James Azola Moankong~~

Est également présente Me Sabrina Larivière, directrice générale et greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **19h32** et souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'aux citoyens présents.

2018- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

2018-191 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux des assemblées du 10, 24 septembre et 2 octobre 2018;
5. Adoption modification au règlement 226 pour permettre la circulation des motoneiges ou véhicule tout-terrain) sur certains chemins municipaux;
6. Dépôt des formulaires DGE-1038 sur les dépenses électorales des candidats lors des élections du 15 juillet 2018;
7. Résolution – engagement de la municipalité à garder le monument Cadieux au 92 chemin des Outaouais; *Reporté à la prochaine séance*
8. Résolution – Bourse pour les élèves de l'Île lors de la collation des grades du 24 novembre 2018;
9. Résolution – achat abat-poussière pour l'année 2019;
10. Résolution – demande de répartition des sommes perçues par la municipalité de Litchfield en vertu de l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* pour les années 2016 - 2017;
11. Résolution – demande d'entente avec la municipalité de Litchfield concernant les sommes à percevoir en vertu de l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*;

12. Résolution – cotisation spéciale 2019 Réseau Biblio;
13. Résolution – non-perception des amendes reliées au retard Réseau-Biblio;
14. Résolution – remise de la clef de la bibliothèque au Réseau-Biblio;
15. Résolution – Mandat firme comptable états-financiers 2018 de la Municipalité;
16. Résolution – soumettre un nom pour officialisation à la commission de toponymie;
17. Résolution – soumettre deux changements de nom de rue pour officialisation à la commission de toponymie;
18. Résolution – Paiement de la facture Grand Calumet Construction inc.
19. Bilan fête nationale;
20. Les comptes à payer;
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions des citoyens
24. Levée de l'assemblée.

2018- 192

3. Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que l'ordre du jour soit adopté avec comme modification le report du point # 7.

Adoption unanime

2018- 193 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 10, 24 SEPTEMBRE ET DU 2 OCTOBRE 2018;

Il est donc proposé par M. Martin Bertrand et secondé par Mme Mona Donnelly et résolu que les procès-verbaux du 10, 24 septembre et 2 octobre 2018 soient adoptés tels que rédigés;

Adoption unanime

2018-194 5. ADOPTION MODIFICATION AU RÈGLEMENT 226 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES OU VÉHICULE TOUT- TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX;

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique (de la motoneige ou du véhicule tout-terrain) favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement modifié a dûment été donné à la séance régulière du conseil le 10 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Mona Donnelly que les modifications au règlement 2012-226 soient adoptées telles que rédigées.

La lecture du règlement est dispensée en raison de sa disponibilité pour consultation à compter du 11 septembre 2018. Un avis public sera par ailleurs diffusé résumant les grandes lignes du projet de règlement 226.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012 - 226 CE QUI SUIT :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des motoneiges ou véhicules tout-terrain sur les chemins municipaux;

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) sera permise sur le territoire de la municipalité le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux (motoneiges ou véhicules tout-terrain) au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) est permise sur tous les chemins municipaux à l'exception des chemins régis par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

Article 6 : RESPECT DES RÈGLES DU MANUFACTURIER

Les règles et recommandations du manufacturier du véhicule utilisé doivent être suivies par l'utilisateur. (Par exemple, l'âge minimum, le port du casque, limite de vitesse.)

Article 7 : SILENCIEUX

Un silencieux conforme au manuel du manufacturier doit être fonctionnel en tout temps sur la motoneige ou le véhicule tout-terrain.

Article 8 : RÈGLEMENT

Les dispositions du *Règlement sur les véhicules tout terrain* sont applicables à la conduite de motoneige ou véhicule tout terrain sur les chemins de la municipalité

Article 9 : Accotement

Lorsque cela est possible et sécuritaire, les motoneiges et les véhicules tout terrain devraient circuler sur l'accotement. Le tout pour des raisons de sécurité.

Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

Avis de motion : 10 septembre 2018

Dépôt du projet de règlement : 10 septembre 2018

Adoption du règlement : 9 octobre 2018

Adoption unanime

2018-195 6. DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS LORS DES ÉLECTIONS DU 15 JUILLET 2018;

ATTENDU qu'une élection municipale s'est tenue à la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet le 15 juillet 2018;

ATTENDU que les personnes ayant posé leur candidature lors de cette élection avaient l'obligation de produire et de transmettre au secrétaire-trésorier le *Rapport portant sur la*

liste des personnes ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100\$ ou plus (Formulaire DGE-1038) au plus tard le 13 octobre 2018;

ATTENDU que conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale dépose la section deux des formulaires DGE-1038 remis par les candidats selon la date de réception :

NOM	DATE DE RÉCEPTION
Mme Irène Nadeau	23 juillet 2018
Mme Alice Meilleur Pieschke	23 juillet 2018
M. Jasmin Lemaire	25 juillet 2018
Mme Adrienne Turgeon	18 septembre 2018

ATTENDU qu'aucun des candidats n'a eu de donateur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Mona Donnelly que le conseil accepte le dépôt de la section deux des formulaires DGE-1038 des candidats concernant la divulgation des dons.

Adoption unanime

2018 7. RÉOLUTION ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À GARDER LE MONUMENT CADIEUX AU 92 CHEMIN DES OUTAOUAIS;

ATTENDU la demande de M. Philippe LaSalle;

ATTENDU la restauration du monument Cadieux situé au 92 chemin des Outaouais lors de l'été 2018;

ATTENDU que la municipalité a déboursé des sommes d'argent dans le projet de restauration du monument Cadieux;

ATTENDU que la Municipalité de L'île-du-Grand-Calumet, n'a toujours pas reçu la confirmation de propriété quant à l'échange du terrain où est situé le parc Cadieux;

En conséquence la résolution est reportée à la prochaine séance afin d'obtenir la confirmation que la Municipalité est propriétaire du terrain.

2018 – 196 8. RÉOLUTION – BOURSE POUR LES ÉLÈVES DE L'ÎLE LORS DE LA COLLATION DES GRADES DU 24 NOVEMBRE 2018

ATTENDU que TROIS étudiants résidents de L'île recevront leur diplôme d'études secondaires lors de la collation des grades de l'école secondaire Sieur-de-Coulonge;

ATTENDU que la Municipalité a été sollicitée par l'école afin d'offrir une bourse pour les élèves résidant sur son territoire;

ATTENDU l'implication parascolaire de Shanny-Claude et Shelby Denis-Gauthier;

ATTENDU l'implication dans les comités municipaux de Tyler LaSalle;

EN CONSÉQUENCE IL est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par Mme Mona Donnelly que la municipalité offre une bourse de 100\$ chacun à Shanny-Claude Denis Gauthier, Shelby Denis-Gauthier et Tyler LaSalle.

Adoption unanime

2018-197 9. RÉOLUTION – ACHAT ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2019;

ATTENDU que la municipalité a fait l'achat de 120 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide pour l'année 2018 à 0,258\$/litre de Multi Routes;

ATTENDU que la municipalité n'a étendu que 98 000 litres en 2018;

ATTENDU que Multi Routes offre à la municipalité de lui vendre 22 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide pour l'année 2019 à 0,258\$/litre;

ATTENDU que Multi Routes offre à la municipalité de lui vendre 100 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide pour l'année 2019 à 0,268\$/litre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par M. Martin Bertrand que la municipalité renouvelle son contrat avec Multi Routes pour l'année 2019 et procède à l'achat de 22 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide à 0,258\$/litre et 100 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide à 0,268\$/litre;

Adoption unanime

2018-198 10. RÉOLUTION DEMANDE DE RÉPARTITION DES SOMMES PERÇUES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD EN VERTU DE L'ARTICLE 78.13 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR LES ANNÉES 2016-2017

ATTENDU que la Municipalité est régie par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi une municipalité sur lequel se trouve une carrière ou une sablière doit percevoir des sommes correspondant au tonnage quittant la carrière ou sablière afin de procéder à la réfection et l'entretien de ses voies publiques sur lesquelles les matières transigent;

ATTENDU que les municipalités limitrophes sur lesquelles les matières transigent peuvent s'entendre sur la répartition des sommes perçues par la municipalité ayant la carrière ou sablière sur son territoire et cela en fonction de l'utilisation des chemins municipaux;

ATTENDU que si aucune entente n'intervient la municipalité demanderesse peut s'adresser à la commission municipale du Québec afin de régler le litige;

ATTENDU que lors de la réfection de l'ancienne mine sur le territoire de la municipalité de L'Île-du-grand-Calumet en 2016-2017, plusieurs matières ont transigé sur ses chemins municipaux soit le chemin Dunraven, de la Mine et Tancrédia;

ATTENDU que ses matériaux provenaient la Carrière Morin sable et Gravier ayant son accès principal directement sur la route 148, chemin du Ministère des Transports;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet désire s'entendre avec la Municipalité de Litchfield concernant les sommes perçues en 2016-2017;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, considère que l'entièreté des matières servant à la réfection de l'ancienne mine on transigé sur ses chemins municipaux et non sur ceux de la Municipalité de Litchfield;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Martin Bertrand et appuyé par Mme Mona Donnelly de demander à la municipalité de Litchfield de nous remettre les sommes perçues de la carrière Morin sable et Gravier pour les années 2016-2017 suite au projet de réfection de l'ancienne mine.

Adoption unanime

2018-199 11. RÉOLUTION – DEMANDE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD CONCERNANT LES SOMMES À PERCEVOIR EN 2018 EN VERTU DE L'ARTICLE 78.13 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALE;

ATTENDU que la Municipalité est régie par la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi une municipalité sur lequel se trouve une carrière ou une sablière doit percevoir des sommes correspondant au tonnage quittant la carrière ou sablière afin de procéder à la réfection et l'entretien de ses voies publiques sur lesquelles les matières transigent;

ATTENDU que les municipalités limitrophes sur lesquelles les matières transigent peuvent s'entendre sur la réparation des sommes perçues par la municipalité ayant la carrière ou sablière sur son territoire et cela en fonction de l'utilisation des chemins municipaux;

ATTENDU que si aucune entente n'intervient la municipalité demanderesse peut s'adresser à la commission municipale du Québec afin de régler le litige;

ATTENDU qu'en raison de la réfection du chemin Wilson et du chemin des Outaouais, des matières transigent sur des routes de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Martin Bertrand et appuyé par Mme Mona Donnelly de demander à la municipalité de Litchfield de remettre les sommes associés au tonnage quittant toute Carrière pour la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, équivalent à 50% du projet de réfection.

Adoption unanime

2018-200 12. RÉOLUTION – COTISATION SPÉCIALE 2019 RÉSEAU-BIBLIO

ATTENDU que la municipalité désire participer à la cotisation spéciale 2019 du réseau-biblio afin de faire l'achat de nouveaux livres pour la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke que le conseil participe à la cotisation spéciale 2019 du réseau biblio soit 0,50\$ per capita (348,50\$) pour l'achat de nouveau livre à la bibliothèque municipale. Cette cotisation sera utilisée à la librairie Archambault.

Adoption unanime

2018-201 13. RÉOLUTION – NON-PERCEPTION DES AMENDES RÉSEAU BIBLIO

ATTENDU que la municipalité désire que les citoyens utilisent les services de la bibliothèque;

ATTENDU que la perception des amendes demande plus de travail que les profits générés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par M. Réjean Meilleur que le conseil autorise la bibliothèque Municipale à ne plus percevoir les amendes reliées au retard dans le retour des livres emprunté.

Adoption unanime

2018-202 14. RÉOLUTION – REMISE DE LA CLEF DE LA BIBLIOTHÈQUE AU RÉSEAU BIBLIO

ATTENDU que le réseau biblio est responsable de la collecte et le dépôt de livres à notre bibliothèque municipale;

ATTENDU la demande du réseau biblio;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke que le conseil remettre une clef de la bibliothèque municipale au chauffeur du réseau biblio.

Adoption unanime

2018-203 15. MANDAT FIRME COMPTABLE ÉTATS FINANCIERS 2018 DE LA MUNICIPALITÉ;

ATTENDU que la municipalité a demandé de recevoir des offres de services à quatre firmes comptables pour la préparation de ses états-financiers 2018;

ATTENDU que deux firmes comptables ont répondu à l'offre;

ATTENDU que les coûts reliés à l'offre de service de la firme comptable Marcil Lavallée est plus bas;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Martin Bertrand de mandater la firme comptable Marcil Lavallée afin de préparer les états financiers 2018 de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

Adoption unanime

2018-204 16. RÉOLUTION – SOUMETTRE UN NOM POUR OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

ATTENDU que la municipalité est propriétaire d'un chemin pouvant être décrit comme le lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE (3 631 324) du cadastre du Québec.

ATTENDU que ce chemin est sans nom;

ATTENDU que ce chemin débute et termine au chemin Benoit;

ATTENDU que ce chemin a déjà porté le nom de chemin Huron;

ATTENDU que le 11 septembre 2018 la Municipalité de L'Île-du-grand-Calumet soumettait le nom de chemin Huron à la commission de toponymie;

ATTENDU que le 13 septembre 2018, la commission de toponymie faisait savoir à la municipalité que selon leur règle d'écriture le chemin devrait se nommer chemin des Hurons si la signification est en référence à la nation amérindienne;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Mona Donnelly que le conseil soumette à la commission de toponymie le nom de chemin des Hurons pour désormais désigner le lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE (3 631 324) du cadastre du Québec.

Adoption unanime

2018-205 17. RÉOLUTION – SOUMETTRE DEUX CHANGEMENTS DE NOM DE RUE POUR OFFICIALIZATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE;

ATTENDU que la municipalité est propriétaire du chemin Algonquin pouvant être décrit comme les lots TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (3 351 787), TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (3 351 789), TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 351 790), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (3 385 674), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (3 385 675), TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (3 385 676) du cadastre du Québec.

ATTENDU que le 13 septembre 2018, la commission de toponymie faisait savoir à la municipalité que selon leur règle d'écriture le chemin devrait se nommer chemin des Algonquins si la signification est en référence à la nation amérindienne;

ATTENDU que la municipalité est propriétaire du chemin Iroquois pouvant être décrit comme les lots TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 352 290) TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (3 352 289) TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (3 351 793);

ATTENDU que le 13 septembre 2018, la commission de toponymie faisait savoir à la municipalité que selon leur règle d'écriture le chemin devrait se nommer chemin des Iroquois si la signification est en référence à la nation amérindienne;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke que le conseil soumette à la commission de toponymie les changements de noms suivants : que le chemin Algonquin soit dorénavant connu sous le nom de chemin des Algonquins et chemin Iroquois soit dorénavant connu sous le nom de chemin des Iroquois.

Adoption Unanime

2018-206 18. RÉOLUTION PAIEMENT DE LA FACTURE GRAND CALUMET CONSTRUCTION INC.

ATTENDU que la municipalité s'est engagée à payer la somme de DEUX MILLE CINQ CENT DOLLARS (2 500,00\$) pour le projet de restauration du Parc Cadieux par la résolution 2018-046;

ATTENDU que le projet de restauration du Parc Cadieux a été géré par le groupe L'Île-du-Grand-Calumet;

ATTENDU qu'il y a eu un dépassement des coûts de CINQ MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT UN SOUS (5 111,81\$) reliés au projet;

ATTENDU que la municipalité désire que tous les entrepreneurs soient payés;

ATTENDU que le Groupe L'Île-du-Grand-Calumet a fait deux demandes de subventions et qu'il s'engage à les remettre à la Municipalité si elles sont acceptées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par M. Réjean Meilleur de payer la dernière facture du projet de restauration du Parc Cadieux à l'ordre de Grand Calumet Construction inc. au montant de CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET QUARANTE SOUS (5 599,40\$);

Adoption Unanime

2018 19. BILAN FÊTE NATIONALE

Le bilan de la fête nationale est le suivant :

La Municipalité a assumé les coûts reliés aux artistes pour la somme de 16 264,52 \$. Nous avons reçu une subvention du bureau de M. Fortin de 300\$ ainsi qu'une subvention de la Fête nationale du Québec de 1 250\$. Les coûts nets de la célébration sont donc de 14 714,52\$.

Le club des loisirs a assumé la logistique de la fête (toilette, chapiteau, sécurité, etc.) et par conséquent a eu un surplus de 32,66\$ suite à la vente de nourriture et boisson.

2018-207 20. LISTE DES COMPTES À PAYER

À la suite du dépôt des comptes à payer, il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par M. Martin Bertrand et résolu que les comptes à payer au 30 septembre 2018 au montant de **73 161,36\$** soient approuvés par le conseil municipal pour paiement.

Adoption unanime

Les factures de plus de 2 000\$ et autres :

Excavation Michael Derouin	16 642,60\$
Centre de rénovation Home Hardware	16 121,86\$
PG Solutions inc.	9 549,61\$
RPGL Avocats	7 881,61\$
Grand Calumet Construction inc.	5 599,40\$
HSBC	3 293,72\$
Hydro-Québec	2 504,70\$
Évolutic-Outaouais	1 479,89\$
Cambell's Bay Ciment	1 460,00\$
Gérard Labelle, CPA inc.	1 322,21\$

2018 21. RAPPORT DES CONSEILLERS

Siège n°1 MARTIN BERTRAND

Rappel que le début de l'automne c'est le temps de l'ouverture des foyers. Svp les ramoner, question de sécurité.

Siège n°3 MONA DONNELLY

La bibliothèque fera une vente de livre le 25 novembre prochain pendant l'exposition d'art du comité CWL. La bibliothèque aura en novembre son premier atelier avec l'école. Mme la conseillère mentionne avoir visité la salle municipale en compagnie du concierge et constate qu'il s'agit d'un gros projet de réfection. Elle aura de l'aide de ses collègues afin de mener le dossier à terme.

Siège n°4 ALICE MEILLEUR PIESCHKE

Mentionne avoir participé à l'ouverture du Parc Cadieux et que c'était un franc succès.

Siège n°5 RÉJEAN MEILLEUR

M. Meilleur demande au conseil d'ajouter du gravier sur certaines routes.

Maire SERGE NEWBERRY

À discuter avec M. Kowalski, celui-ci avait eu une rencontre avec M. Amos. Celui-ci mentionne qu'il supporte l'idée d'un parc national, mais qu'il sera peut-être difficile de le réaliser.

M. le maire invite la population à la rencontre de support au parc national le 30 octobre prochain à Campbell's Bay. De plus il y aura une rencontre de ce comité le 23 octobre prochain.

2018 22. AFFAIRES NOUVELLES

2018 23. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

2018-208 24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que la séance soit levée. **Il est 20h32.**

Serge Newberry, maire

Île- du Grand-Calumet

Me Sabrina Larivière, Directrice générale &
greffière

Île- du-Grand-Calumet